



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept, du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2022

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, Mme Cécile LEMARCHAND, M. Didier LHERMITE, M. Dominique MARIE, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, Mme Laurence TROLET, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Cécile PARENT, Mme Noémie FOIN, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, Mme Marie THEAULT, Mme Muriel GAGER, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Thierry PITEL, M. François TOUYON, Mme Marie-Claude VERGNAUD, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Benoît VICTOR

POUVOIRS : M. Jérôme BENOIST à Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL à Mme Myriam LETELLIER, M. Alain SABRIE à Mme Marie-Claude VERGNAUD, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à M. Benoît VICTOR

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Mme Cécile PARENT

Présents : 27

Votes exprimés : 33

Mot du Maire :

M. LAFONT félicite l'équipe de Communication pour le travail sur le bulletin « Comme une Nouvelle ». Il évoque également le week-end riche en événements : spectacle culturel en soirée du vendredi 2 décembre avec une centaine de personnes présentes et une organisation idéale.

Le téléthon sur le week-end du 3 et 4 décembre 2022 qui a regroupé un certain nombre d'associations et a permis de récolter environ 6 000 €.

Election de la secrétaire de séance : Mme Cécile PARENT

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022 à l'unanimité.

I. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Le programme de travail de la chambre régionale des comptes pour l'année 2020 a prévu le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Caen la mer au cours des exercices 2015 et suivants (communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2016, puis communauté urbaine), concomitamment au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Caen, pour les mêmes années.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 10 avril 2020 à M. Joël Bruneau, président de l'EPCI depuis le 25 avril 2014. La lettre d'ouverture du contrôle précisait qu'en raison des contraintes spécifiques

liées à la crise sanitaire du COVID-19, les services de l'EPCI ne seraient plus particulièrement sollicités qu'à partir du début du mois de juin 2020.

L'entretien préalable prévu à l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 29 janvier 2021 entre les rapporteurs et M. Bruneau.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, les 1^{er} et 2 mars 2021, ses observations provisoires sous la forme de trois cahiers adressés respectivement les 22 juin, 30 juin et 5 juillet 2021 à M. Bruneau.

Après avoir entendu à sa demande M. Bruneau, le 27 octobre 2021, la chambre a arrêté les présentes observations définitives le 27 octobre et le 25 novembre 2021 dans un rapport ci-joint.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Renforcer la transparence de la gestion en soumettant la programmation pluriannuelle des investissements au conseil communautaire et en assurant l'information prévue par les textes en matière de commande publique, d'actes pris en application de délégations données par l'organe délibérant et de la présentation des documents budgétaires ;
2. Renforcer les actions de préventions et de lutte contre l'absentéisme ;
3. Formaliser un dispositif de maîtrise des risques, en particulier en matière de commande publique ;
4. Mettre en place un processus complet de remontrée des besoins au premier euro, en vue de limiter le recours aux achats sur bons de commande, dits « hors marchés » aux seuls besoins homogènes dont le montant annuel ou global, estimé pour l'ensemble des services, est inférieur au seuil d'obligation de publicité et de mise en concurrence ;
5. Veiller à recourir à l'emprunt en adéquation avec le besoin de financement des investissements, de façon à restaurer le fonds de roulement ;
6. Revoir le mode de détermination des crédits d'investissement par une programmation initiale ajustée et le respect de la définition des restes à réaliser ;
7. Planifier les travaux de réfection de la voirie en se fondant sur un diagnostic commun ;
8. Définir une politique des transports urbains qui fixe des objectifs stratégiques articulant les différents leviers d'action prévus par les textes et dotés d'indicateurs de suivi mesurables sur la durée.

OBLIGATIONS DE FAIRE

9. Informer les élus sur les actes pris par l'exécutif sur le fondement d'une délégation des assemblées délibérantes ;
10. En matière de commande publique, estimer les besoins à l'échelle de l'EPCI et non des services, de manière à garantir le respect des seuils réglementaires ;
11. Mettre un terme au versement de primes irrégulières (indemnité de fin de carrière, etc ...) ;
12. Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif ;

13. Amortir les équipements et les études de tramway ;

14. Cesser de confier au délégataire des transports de voyageurs la réalisation de prestations incombant à l'autorité organisatrice de mobilité par avenant au contrat de délégation de service public et appliquer systématiquement les règles de la commande publique.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des observations émises en 2022 par la chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la communauté urbaine jusqu'en 2019.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE	MONTANT TTC
2022- 56 C	09/09/2022	Fabrication de 1 000 stylos Thue et Mue	AGENCE NOUVEAU REGARD COMMUNICATION	1 800,00 €
2022- 57 C	09/09/2022	Peinture sanitaires Victor LORIER	GUERIN PEINTURE	3 166,99 €
2022- 58 C	12/09/2022	Achat de distributeurs de rouleaux pour déjections canines	ANIMO CONCEPT	2 542,50 €
2022- 59 C	12/09/2022	Travaux de maçonnerie sur le mur mitoyen du Cœur de Bourg et RN 13	FP ENERGIE BATIMENTS	7 128,00 €
2022- 60 C	13/09/2022	Annule et remplace l'arrêté n°2021-050C portant création d'une régie de recettes de spectacles		
2022- 61 C	19/09/2022	Installation du logiciel de réservation en ligne pour les CNI / passeport	SYNBIRD	1 584,00 €
2022- 62 C	20/09/2022	Bulletin Comme Une Nouvelle - impression	AGENCE NOUVEAU REGARD	3 421,44 €
2022- 63 C	20/09/2022	Impression bulletin Comme Une Nouvelle	IMB	2 490,00 €
2022- 64 C	26/09/2022	Travaux de maçonnerie sur le pilier en pierre de l'église à Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue	FP ENERGIE BATIMENTS	7 101,60 €
2022- 65 C	29/09/2022	Désignation d'habitants engagés aux commissions ouvertes	Mme Kathleen MACKINNON-HELM M. Michel BUCHET Mme Catherine FROUMENTIN Mme Alexandra AUNAY	
2022- 66 C	30/09/2022	Aménagement du jardin du souvenir à Le Mesnil Patry	GGP AMENAGEMENTS EXTERIEURS	17 424,55 €
2022- 67 C	18/10/2022	Désignation du correspondant incendie et secours	M. Michel GLINEL	
2022- 68 C	18/10/2022	Achat d'un ring de boxe escamotable	SPORTCOM	5 947,01 €

2022-	69	C	21/10/2022	Pose et fourniture de trop pleins sur les chéneaux du bâtiment abritant les terrains de tennis	SARL TURGIS	2 880,00 €
2022-	70	C	21/10/2022	Installation d'un système de ventilation dans le local archives de l'hôtel de ville	France HYGIENE VENTILATION	7 200,00 €
2022-	71	C	24/10/2022	Mobilier pour les bureaux de l'hôtel de ville,	CODILOC	2 299,25 €
2022-	72	C	07/11/2022	Achat de barrières pour Thue et Mue	STE BTS SPORT & DECORATION	1 662,00 €
2022-	73	C	07/11/2022	Achat de matériels et produits d'entretien pour Thue et Mue	JCS	1 151,53 €
2022-	74	C	07/11/2022	Achat de matériels techniques pour le Studio	THOMANN	2 302,80 €
2022-	75	C	08/11/2022	Réparation chaudière pharmacie de BLO	Eric JEAN	1 093,50 €
2022-	76	C	15/11/2022	Achat tables pour la mairie de Brouay	TECNOREST	1 302,30 €
2022-	77	C	15/11/2022	Achat 300 chaises pour le gymnase	OUEST COLLECTIVITES	8 067,60 €
2022-	78	C	18/11/2022	Acceptation du règlement d'un sinistre	GROUPAMA sinistre 03/03/2022 - Bretteville choc véhicule terrestre sur barrière	1 881,00 €
2022-	79	C	21/11/2022	Achat de buts de foot minime rabattable	SDU SPORT & DEVELOPPEMENT URBAIN	4 518,00 €
2022-	80	C	29/11/2022	Achat d'une vitrine double face pour le Studio	LA MARELLE	2 753,13 €
2022-	81	C	29/11/2022	Achat de deux silhouettes PIETONS classiques	CHALLENGE	4 342,56 €

M. LHERMITE précise qu'il s'agit d'un récapitulatif de dépenses engagées par la Commune.

Concernant la décision prise n°2022-77, M. TOUYON rappelle qu'il est important lorsque l'on renouvelle le mobilier, de trouver une seconde vie au mobilier remplacé.

Pour la décision 2022-81, M. DANOIS demande où ces piétons seront positionnés. Mme LETELLIER répond qu'ils le seront à côté de l'école à CHEUX.

M. TOUYON trouve que le prix de la création et de l'impression du bulletin « Comme une nouvelle » est onéreux. Mme GAGER signale qu'il s'agit de la conception et de l'impression. (Décisions 2022-62 de 3 421,44 euros et 2022-63 de 2 490,00 €).

19h35 : arrivée de M. THORETTON

III. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DESIGNATION DES HABITANTS ENGAGES

Rapporteur : Didier LHERMITE - Adjoint au maire en charge des finances et de l'administration générale

Le conseil municipal a voté son règlement intérieur lors du conseil municipal du 30 septembre 2020. Après deux ans de mise en œuvre des commissions ouvertes et pour des raisons pratiques, il s'avère judicieux de modifier la partie " Désignation et révocation des habitants engagés " :

Les habitants engagés sont désignés par le Maire après proposition du conseil municipal sur une répartition géographique équitable entre communes déléguées. Un tirage au sort en séance

publique du conseil municipal pourra avoir lieu dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait supérieur au nombre prévu par le présent règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de telle sorte que les habitants engagés soient nommés ou révoqués par le Maire après avis du comité des exécutifs et non sur proposition du conseil municipal. Cette modification permettra d'être plus réactif.

De plus, certains habitants ne souhaitent plus être membres de commission. Il est donc proposé de les révoquer. Il s'agit de :

- Mme Noëlle JEAN, commission Affaires sociales
- M. Jean-Marc MINEAU, commission Bâtiments et équipements et de la commission Environnement
- M. Wilfried KOPEC, commission Communication
- Mme Anne-Lise LEBRUN, commission Culture et évènementiel
- Mme Magali LE MASSON, commission Environnement
- M. Philippe NIRRENGARTEN, commission Communication

Enfin, Mme Martine LARGET, habitante engagée à la commission affaires sociales, souhaite intégrer une seconde commission ; celle de la culture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en remplaçant les termes "Les habitants engagés sont désignés par le Maire après proposition du conseil municipal" par "Les habitants engagés sont désignés et révoqués par le Maire après avis du comité des exécutifs".
- **DE PROPOSER** au maire ou à son représentant d'acter par arrêté les révocations de Mme Noëlle JEAN, Mme Anne-Lise LEBRUN, Mme Magali LE MASSON, M. Jean-Marc MINEAU, M. Wilfried KOPEC et M. Philippe NIRRENGARTEN.
- **DE PROCEDER** à la nomination de Mme Martine LARGET habitante engagée à la commission culture après avis favorable du comité des exécutifs.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV. SERVICE TECHNIQUE MUTUALISE SEEJ / THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE - Adjoint au maire en charge des finances et de l'administration générale

Le SEEJ et Thue et Mue mutualisent leurs services fonctionnels (finances, RH, juridiques, etc. ...) depuis la création des deux structures.

Le bilan de cette organisation est positif et il est proposé de l'étendre au service "bâtiments et évènementiels".

Chaque entité conserve son organisation politique mais une réunion hebdomadaire aura lieu entre le Maire adjoint aux bâtiments et équipements publics de Thue et Mue et le Vice-Président aux travaux du SEEJ.

Les 2 agents du SEEJ et les 2 agents de Thue et Mue seront placés sous l'autorité hiérarchique du responsable de service. Chaque agent à la responsabilité d'un portefeuille de bâtiments, ce qui permet d'optimiser la gestion du patrimoine, d'autant plus avec l'arrivée du nouveau logiciel AS-TECH.

Le comité technique de Thue et Mue a donné un avis favorable le 24 novembre dernier et celui du SEEJ le donnera le 7 décembre 2022.

L'organisation proposée a été faite par les agents. Les 5 agents seront ainsi d'astreinte chacun à leur tour. De plus, chaque agent pourra être amené à travailler au maximum 10 week-ends par an avec 5 événements récurrents fixés d'une année sur l'autre. Le délai de prévenance doit être d'au moins 4 semaines pour les autres week-ends.

Cette organisation une fois validée par l'ensemble des instances pourrait être applicable au 1^{er} janvier 2023.

Mme THEAULT demande une vigilance sur les évènements et la coordination des dates.

Mme PARENT précise qu'il faut être dans l'anticipation.

M. BALAS ajoute qu'il faudra bien définir les besoins et s'assurer de la disponibilité auprès du responsable.

Mme IUNG explique qu'il ne faudrait pas bloquer trop de dates inutilement et ainsi rendre impossible d'autres évènements

M. LHERMITE informe également qu'une délégation de signature sera donnée aux agents dans la limite de 500€.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des services techniques avec le SIVOM Education Enfance Jeunesse,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Rapporteur : Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE

La présente décision modificative est nécessaire pour adopter les dépenses du personnel et les provisions sur créances.

De plus, la subvention Leader de l'Union Européenne sur l'étude de l'écomobilité est amortissable et nécessite donc une autre affectation.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT
012	Charges du personnel	020	16 000 €	73	Impôts et taxes	01	16 560 €
68	Dot. prov. Semi budgétaires	01	560 €				
16 560 €				16 560 €			

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT
1348	Subventions d'inv. reçues	01	20 000 €	1338	Subventions d'inv. reçues	01	20 000 €
20 000 €				20 000 €			

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Il est nécessaire d'adopter pour 20 euros le budget afin de rembourser des charges 2020 / 2021

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FONCT°	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	02	20,00 €	75	Autres produits de gestion courante	020	20,00 €
			20,00 €				20,00 €

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modification n° 2 du budget principal de Thue et Mue
- D'APPROUVER la décision modification n° 1 du budget annexe Maison de Santé
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire-adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la Communauté Urbaine Caen la Mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service a été conclue chaque année depuis 2017 entre Caen la Mer et chaque commune intéressée pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Pour THUE ET MUE, il s'agit des agents communautaires de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public mis à disposition de la commune pour les missions d'aménagement de salles, d'entretien des bâtiments et de logistique événementielle.

Pour l'année 2022 il est nécessaire de reconduire cette convention à hauteur de 0,98 ETP (32 118, 34€).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation auprès de la commune pour 2022,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Dans le cadre de leur politique Ressources Humaines, la Commune nouvelle THUE ET MUE et le SIVOM Education Enfance Jeunesse souhaitent tendre vers une harmonisation des conditions d'emplois à celles de la Communauté urbaine CAEN LA MER, compte tenu des mutualisations et des mises à disposition.

Une première étape d'harmonisation a été effectuée en juillet 2019 et votée lors du conseil municipal du 19 juin 2019 portant le régime indemnitaire à 150 euros par mois minimum (+70 euros).

Une seconde étape est initiée pour une éventuelle application au 1^{er} janvier 2023. Un groupe de travail avec les agents a été constitué afin d'uniformiser l'attribution du RIFSEEP en lien avec les évolutions de service et les derniers recrutements et de tendre vers une augmentation proche de celui de Caen la Mer.

Ainsi, 13 agents de la Commune nouvelle THUE ET MUE et du SEEJ, représentant les différents métiers et les différents lieux de travail, ont participé à deux réunions, les 5 et 12 octobre 2022.

A l'issue de celles-ci, les groupes de fonctions et la répartition des fonctions ont été redéfinis (Cf. tableau joint).

Ainsi conformément au budget maximum alloué, il est proposé de porter le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) minimum à 260€ par mois, soit une augmentation mensuelle de 110 € pour un agent de catégorie C à temps complet.

Il est également proposé comme la Communauté Urbaine, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, conformément aux montants plafonds annuels réglementaires (Cf. tableau joint). Il est proposé de verser le CIA aux agents qui assurent l'intérim d'un supérieur hiérarchique pour une durée supérieure à un mois ; le montant pourrait être fixé à 150€ par mois d'intérim.

Par ailleurs, une décision du conseil d'état du 22 novembre 2021 prévoit que l'IFSE ne peut pas être maintenue pendant les congés de longue maladie et de longue durée. La collectivité doit cesser de verser l'IFSE dès le premier jour d'absence.

Le comité technique de Thue et Mue a donné un avis favorable le 24 novembre dernier.

M. LAFONT ajoute qu'il s'agit d'un moment important, c'est un engagement pris auprès des agents depuis 2018, un bel aboutissement qui arrive d'autant plus en période de forte inflation. De plus cette augmentation est en lien avec le SEEJ, ce qui pourrait permettre d'aider au recrutement.

Mme IUNG remercie la commune d'avoir attendu le SEEJ. Les agents sont dévoués notamment depuis les deux dernières années avec un taux d'absentéisme faible.

M. LHERMITE ajoute que cela représente une augmentation dans le budget 2023 de 40 000€ pour la commune et 80 000 € sur le SEEJ (les agents étant majoritairement en catégorie C).

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER les groupes de fonctions et fonctions y afférentes (cf. : documents joints),
- DE FIXER l'IFSE minimum à 260 €/mois pour un équivalent temps plein,
- D'AUGMENTER l'IFSE pour les autres agents à due concurrence,
- DE METTRE en place le CIA, dans le cadre de l'intérim d'un supérieur hiérarchique,

- **DE SUPPRIMER** le versement de l'IFSE à compter du 1er jour d'absence en cas de congé longue maladie et de longue durée,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Un agent des services techniques, titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a sollicité sa mutation dans une autre collectivité au 1^{er} novembre 2022.

La collectivité a ainsi procédé au recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} novembre 2022 au grade d'adjoint technique à temps complet.

Il est donc nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint technique.

Le comité technique qui s'est réuni le 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié par la création d'un poste d'adjoint technique et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX. INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Lors de sa séance en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a pris acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Pour rappel, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et la rend obligatoire.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation, à hauteur d'au moins 20%, ne pourra être inférieure au montant de référence (35€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 7€,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation, à hauteur d'au moins 50%, ne pourra être inférieure à la moitié du montant de référence (30€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 15€.

Dans le cadre de leur nouvelle mission obligatoire, les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime se sont associés au 1^{er} janvier 2022 pour proposer des conventions de participation (contrats-groupe).

Celles-ci ont pour but de simplifier les procédures d'adhésion et d'obtenir des garanties et des taux de cotisations plus avantageux.

La consultation a été lancée par les centres de gestion et le conseil d'administration du CDG 14 a désigné le 28 septembre 2022 la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme assureur des 2 risques.

Aujourd'hui, il est proposé d'étudier les conventions dès maintenant afin d'anticiper les échéances de 2025 et 2026.

Il est précisé que cette étude n'engage pas la collectivité qui pourra maintenir la labellisation pour la participation aux complémentaires Santé et Prévoyance.

Dans la mesure où la commune a déjà instauré les 2 participations par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 selon le principe de la labellisation, l'année 2023 pourrait être consacrée à l'examen du maintien du dispositif actuel ou de l'adhésion à la convention de participation.

X. CONTRIBUTIONS 2023 AU SEEJ

Rapporteur : Nelly LAVILLE, adjointe au maire en charge des relations avec le SEEJ et Caen la Mer

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes et une nouvelle contribution :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation.
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti.
- Une nouvelle contribution liée à la participation de THUE et MUE aux dépenses de fonctionnement du projet stratégique du SEEJ

Pour THUE ET MUE :

- La part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation est de 1 299 828 euros
- La part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti représente 118 436,05 euros.
- La nouvelle contribution d'un montant de 78 982,75 euros

Soit un total pour 2023 de 1 497 246,80 euros

Mme IUNG remercie les élus de la commune pour cette contribution qui représente la moitié du budget du SEEJ.

M. LAFONT explique qu'il s'agit de la dépense la plus importante de la commune

M. LHERMITE ajoute que c'est un confort pour la commune d'avoir délégué cette compétence à une telle structure car c'est une gestion lourde au quotidien.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER la contribution 2023 au SEEJ à hauteur de 1 497 246,80 euros,
- DE VERSER cette somme à compter de janvier 2023 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

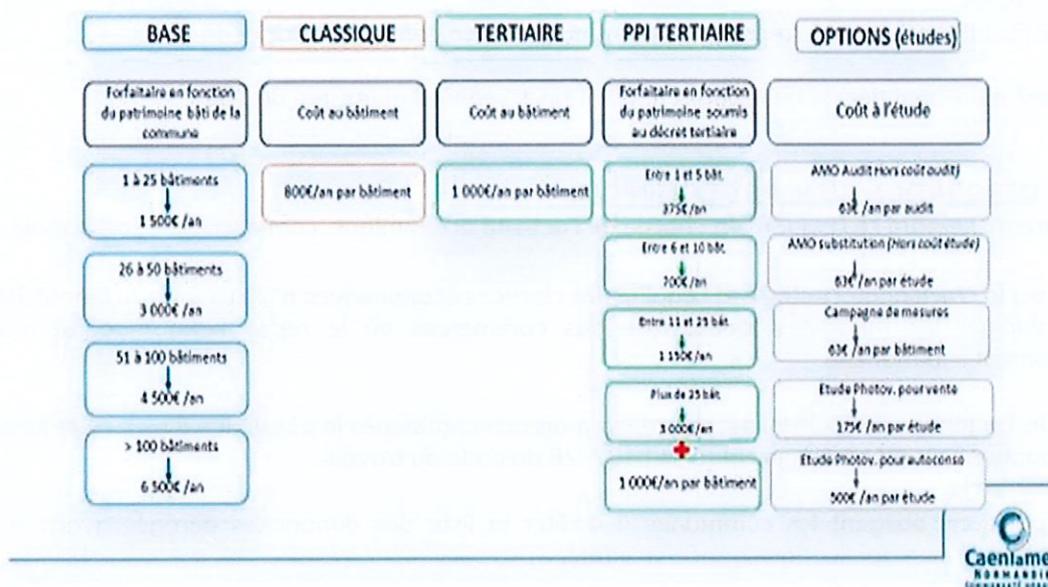
20h37 : arrivée de M. AUBERT-GEOFFROY

XI. AJOUT DE BATIMENTS POUR L'AUDIT ENERGETIQUE A CHEUX

Rapporteur : M. Jean-Pierre BALAS, maire délégué adjoint Bâtiment et Equipements Municipaux

Suite à la délibération n°2022-07 pour l'adhésion au service commun "efficacité énergétique des bâtiments publics", il est proposé l'ajout à l'option Audit énergétique à 63€ / an par audit, sur les bâtiments de la mairie annexe et de l'école à Cheux.

Le coût des services (engagement de 4 ans)



Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments, soit 126€/an pour les 2 options citées à la délibération
- D'AJOUTER la mairie annexe à Cheux et l'école de Cheux à l'option AMO Audit,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

XII. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Le 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé la base nationale des adresses pour Thue et Mue et a ainsi adopté les dénominations de toutes les rues et voies communales.

Le 29 juin 2022, le conseil municipal, a validé le principe que la commune rembourse les frais administratifs relatifs à ce changement d'adresse pour les entreprises impactées qui en ferait la demande. La délibération précisait que le montant précis à rembourser par entreprise serait décidé ultérieurement par le conseil municipal sur la base des frais réellement payés par l'entreprise.

L'entreprise JCRC Studio domiciliée 2 rue du Bessin Vert (antérieurement 2 rue du Bessin) à Bretteville l'Orgueilleuse a fait une demande de remboursement de frais liés au changement de nom de la rue du Bessin. La facture présentée par JCRC est une facture de Reflex expertise d'un montant de 615.11€ TTC pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire relative à la modification de

l'adresse suite à décision administrative (rédaction de l'assemblée générale, mise à jour des statuts, suivi des formalités)

M. PITEL demande si l'on donnera 50% à chaque entreprise (sachant que 4 autres sont encore concernées).

M. TOUYON propose qu'un montant minimum ou maximum soit fixé.

Mme LETELLIER précise qu'il s'agissait de ne rembourser que les frais administratifs mais que dans ce cas s'ajoute des frais annexes que la commission propose de ne pas rembourser.

Mme TROLET dit qu'il avait été précisé que les remboursements de tous les frais seraient pris en charge.

M. LAFONT demande que la commission « développement économique » travaille sur ces critères et fixe des règles.

Mme LETELLIER propose de reporter ce point au prochain conseil municipal de 2023.

Le conseil municipal décidé de reporter le point au 1^{er} conseil municipal de 2023.

XIII. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Myriam LETELLIER, en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme TROLET), décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :
 - 1) Pour les commerces de détail et alimentaires :
 - Le 15 janvier et le 22 janvier 2023 (soldes d'hiver)
 - Le 2 juillet et le 9 juillet 2023 (soldes d'été)
 - Les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
 - 2) Pour les concessions automobiles :
 - Le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. DON DU CREDIT AGRICOLE POUR LA QUINZAINE COMMERCIALE

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjoint en charge du développement économique, commercial et artisanal

Dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée du 1^{er} au 16 décembre 2022 par la commune de Thue et Mue et en partenariat avec les commerçants sédentaires et non sédentaires, la commune met en jeu un vélo électrique.

Le Crédit agricole, partenaire de l'opération souhaite participer au financement de ce lot à hauteur de 300€, en plus de sa participation à l'impression des documents de communication.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la participation du Crédit Agricole au lot mis en jeu par la commune,
- D'AUTORISER l'encaissement de la somme de 300 € et l'émission d'un titre de recettes correspondant,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XV. QUESTIONS DIVERSES

- Marché fibre optique : M. LHERMITE précise qu'il y a eu une commission d'appel d'offres au SEEJ (chef de file du marché public). Le choix du prestataire a été fait pour la fibre et la téléphonie fixe. Pour la partie liée à l'installation des équipements Wi-Fi, cette dernière a été déclarée infructueuse compte tenu d'un coût trop onéreux et sera portée en régie directe.
- M. TOUYON évoque les énergies renouvelables avec un projet de panneaux photovoltaïques au Mesnil Patry sur une friche agricole. Une étude de sol sera nécessaire afin de savoir si le terrain est exploitable. Une commission « environnement » est prévue le jeudi 15 décembre entre 18h et 20h au Mesnil Patry.

Fin de la séance : 21h30

Michel LAFONT
Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Thue et Mue. The stamp contains the text 'COMMUNE DE THUE ET MUE' around the top edge and '14740' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. To the left of the signature, the text 'Michel LAFONT' and 'Le Maire' is printed.

